

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20211213-009****du 13 décembre 2021****n°009****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BAILLY, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARINPOUVOIRS (2) :M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN
M.AURIAULT donne pouvoir à M.JUGEEXCUSES (5) : M.PICHON, Mme GODET, M.MEUNIER, M.BONNARD, Mme BOURAT

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE**OBJET : Soutien à la modernisation de l'hébergement touristique - Projet de création d'un ensemble d'accueil et d'hébergements à vocation pédagogique et touristique à Antran**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a choisi dans son schéma de développement touristique et dans son programme d'investissement de soutenir le développement et la modernisation de son parc d'hébergements touristiques, pour accompagner son adaptation à la demande de la clientèle.

M. THOMAS représentant de la "SARL Les Chauveaux", souhaite créer 3 gîtes d'une capacité totale de 14 couchages sur la commune d'Antran. Ces trois hébergements visent un confort 3 étoiles pour l'accueil de familles, mais aussi d'une clientèle affaires. L'un d'entre eux sera proposé au classement Tourisme et Handicap.

Le montant de la rénovation est estimé à 251 753 € HT. Les travaux sont conformes au cahier des charges fixé par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

* * * * *

VU le règlement n° 1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006 dit "de minimis" permettant de subventionner une entreprise à hauteur de 200 000 € maximum sur 3 exercices fiscaux toutes aides publiques confondues sans avoir à se soumettre à la procédure de notification à la commission européenne,

VU l'article 3 alinéa I – 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 19 du bureau communautaire du 9 septembre 2019 approuvant le règlement d'attribution relatif au soutien à la création ou transformation d'hébergements touristiques,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20211213-009

du 13 décembre 2021

n°009

page 2/2

CONSIDERANT l'enjeu du développement d'hébergements touristiques de qualité sur le grand Châtellerault, tant pour l'attractivité du territoire que pour le développement d'une économie touristique (tourisme urbain, tourisme d'affaires...),

CONSIDERANT le projet de modernisation de la "SARL Les Chauveaux", déposé par Monsieur THOMAS, représentant la "SARL Les Chauveaux", pour un montant prévisionnel de 251 753 € HT,

CONSIDERANT que le dossier de demande de soutien financier est complet et conforme au cahier des charges défini par la communauté d'agglomération du Grand Châtellerault,

CONSIDERANT que la "SARL Les Chauveaux" a certifié par courrier ne pas avoir bénéficié de 200 000 € d'aides publiques sur les 3 derniers exercices fiscaux,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 15 % du budget prévisionnel des travaux, soit : 37 663 €, à la "SARL Les Chauveaux" pour la création d'un ensemble d'hébergements à Antran.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec le porteur de projet la convention ci-jointe fixant les modalités de versement de la subvention, et toute pièce relative à ce dossier.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 95.10/20422/4440.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUUD

Création d'un ensemble d'accueil et d'hébergement à vocation pédagogique et touristique à Antran

Contexte du projet :

Le projet est présenté par Alexandre THOMAS et Céline BOIS qui souhaitent s'associer pour diversifier leurs activités respectives en créant un ensemble de trois gîtes dans un ancien corps de ferme.

Description du site du projet :

Le logis des Chauveaux, commune d'Antran, 86100 ancien corps de ferme sur environ 1 ha, comprenant 7 bâtiments :

- une maison d'habitation (inoccupée depuis plus de 10 ans) renommée « Gîte n°1 »
- un bâtiment renommé gîte n°2
- un bâtiment renommé gîte n°3
- une grange d'environ 300 m²
- un bâtiment dont la vocation sera le « magasin » (point de vente directe)
- Des toits à cochons restées en l'état d'utilisation d'autrefois
- un four à pain

Le projet s'appuie sur l'acquisition de cette ancienne ferme à Antran pour développer une capacité d'hébergements de 26 personnes sur trois gîtes dont un en accessibilité.

Un local sera aménagé pour permettre l'accueil du public et la vente directe des produits de la ferme porcine voisine de Céline BOIS.

D'autres producteurs pourront y mettre leurs produits en vente.

Céline BOIS élève des porcs, sans traitement antibiotique systématique, sur l'exploitation de la SCEA Les Bordes, située à 4km du site du projet, commune d'Antran. Son exploitation n'a pas vocation à recevoir du public.

M. Alexandre THOMAS, de formation ingénieur agricole, était salarié responsable industriel de la SVEP (Société de Viandes des Eleveurs de Parthenay). Il est aujourd'hui auto-entrepreneur et apporte du conseil aux entreprises agro-alimentaires. Tous deux sont impliqués dans le projet d'atelier de découpe viande à Châtellerault porté par la CUMA des Gourmands. Ils comptent participer au projet au même titre que les autres membres de la CUMA.

Depuis le printemps 2020, Alexandre et Céline proposent des colis de viande en vente directe de la ferme. c'est cette activité qu'ils souhaitent développer dans le nouveau local de vente du projet.

Le projet à vocation touristique se veut aussi pédagogique en proposant un espace découverte de l'élevage porcin d'hier et d'aujourd'hui dans les anciens toits à cochons.

Les porteurs de projet souhaitent pouvoir accueillir des groupes et expliquer la production porcine au public. Des événementiels pourront être organisés (marché de producteurs ...).

Maîtrise d'ouvrage :

Les Chauveaux SARL
45 Chemin de la Bobinière
86100 CHATELLERAULT

Calendrier de réalisation :

Juillet 2021	Sept 2021	Déc 2021	Janv 2022	Mars 2022	Déc 2022	Début 2023
Création SCI	Acquisition bien		Ouverture local vente	Ouverture gîte 1 à la location	Second gîte ouvert	Achèvement projet
	Création SARL	Démarrage travaux gîtes				

Budget :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
BUT	20 639	Agglo (15%)	37 663
BRICOMARCHE -1	8 985	Autofinancement	213 990
BRICOMARCHE -2	30 000		
BRICO DEPOT	10 235		
LEROY MERLIN	33 580		
COLAS	34 088		
LEROY MERLIN -3	5 009		
ATOUT DECO	63 468		
SARL MULTON	15 794		
GILDAS BORDAGE	21 742		
SAS ROY	8 213		
TOTAL	251 753 € HT	TOTAL	251 753 € HT

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR
LA CRÉATION D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES**

Entre,

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, 78 boulevard Blossac, 86106 Châtellerault cedex, représentée par M. Lucien JUGE en qualité de Vice-Président, dûment autorisé à signer par arrêté n°2020/19 du 23 juillet 2020.

Dénommée ci-après « Grand Châtellerault »

Et,

d'une part,

La "SARL Les Chauveaux", 45 chemin de la Bobinière, 86100 CHATELLERAULT, représentée par M. Alexandre THOMAS.

Dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, Grand Châtellerault a choisi de soutenir le développement et la modernisation de l'Hôtellerie de Châtellerault. Cette politique d'hébergement de qualité vient compléter l'offre du territoire tout en s'inscrivant dans une démarche d'accessibilité pour tous et/ou d'excellence environnementale.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement communautaire n° 1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006 dit "de minimis" permettant de subventionner une entreprise à hauteur de 200 000,00 € maximum sur 3 exercices fiscaux toutes aides publiques confondues sans avoir à se soumettre à la procédure de notification,

VU la délibération n°----- du bureau communautaire du 13 décembre 2021,

VU la délibération n°19 du bureau de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault du 9 septembre 2019, portant sur le soutien à la création d'hébergements touristiques,

CONSIDERANT que la "SARL Les Chauveaux" a certifié par courrier ne pas bénéficier de 200 000,00 € d'aides publiques sur les 3 derniers exercices fiscaux,

CONSIDERANT la demande déposée le 2 novembre 2021 par la "SARL Les Chauveaux",

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les obligations de la "SARL Les Chauveaux" en contrepartie du versement d'une subvention de 37 663 € par Grand Châtellerault.

ARTICLE 2 – UTILISATION DE LA SUBVENTION

Au titre de la présente convention, la "SARL Les Chauveaux", qui dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ses activités s'engage, conformément au cahier des charges à :

- créer trois hébergements touristiques de classement 3 étoiles, dont un classé Tourisme et Handicap.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Sous réserve que la totalité des aides publiques perçues par le bénéficiaire (celle-ci y compris) ne soit pas supérieur à 200 000 € conformément au règlement dit « de minimis », la subvention d'un montant de 37 663 € sera versée en 2 fois, :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % à la remise des factures acquittées.

sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire de l'aide :

« code banque : 30004 » « code guichet : 00333 » « numéro de compte : 00010025137 »

« clé RIB : 27 »

« raison sociale et adresse de la banque : BNP PARIBAS – BNPPARB CHATELLERAULT »

ARTICLE 4 – REDDITION DES COMPTES, CONTRÔLES FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, la société s'engage à fournir à Grand Châtellerault au plus tard 6 mois après la date de clôture de son exercice comptable :

- son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés,
- le rapport d'activité de l'année écoulée.

D'une manière générale, la société s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de Grand Châtellerault, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à Grand Châtellerault, sans que celle-ci n'ait à en faire la demande.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

La société souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

ARTICLE 6 – LES ACTIONS DE COMMUNICATION

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention, devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier de Grand Châtellerault. Les supports de communication graphique devront être en conformité avec la charte graphique de Grand Châtellerault.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION / RÉSILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés dans l'article 4.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 2.

ARTICLE 8 – LITIGES

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

**Pour Grand Châtelleraut
Le Vice-Présidente délégué,**

**Pour la "SARL Les Chauveaux"
Le gérant,**

M. Lucien JUGE

M. Alexandre THOMAS

